

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

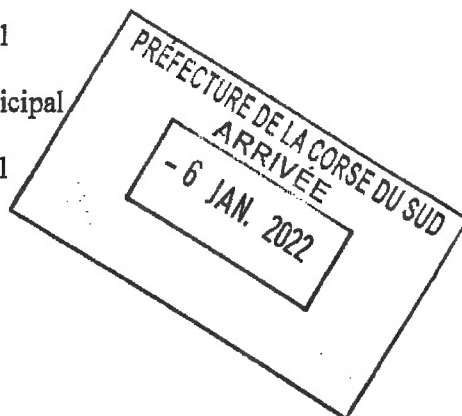
Extrait du registre n°45/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 décembre 2021

Date de la convocation : 20 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre, à 14 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Joseph LEONZI par Dominique VINCENTI, Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Mme. Dominique MARTINI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2022.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le loyer des logements communaux est réévalué sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année antérieure.

En conséquence, le maire propose le montant les loyers suivants pour l'année 2022 :

- Monsieur Louis FRASSATI : 172,80 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 292,15 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 237,10 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 270 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 172,80 euros
- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 344,50 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 181,65 euros

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation des loyers des logements communaux, pour l'année 2022, comme suit :

- Monsieur Louis FRASSATI : 172,80 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 292,15 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 237,10 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 270 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 172,80 euros
- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 344,50 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 181,65 euros

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

